RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU
› Pour les collectivités

VIGILANCE | ALERTE | **ALERTE RENFORCÉE** | CRISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Liberté Égalité Fraternité

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

Arrêtés de restriction d'usages consultables sur **https://vigieau.gouv.fr/**

USAGES	ALERTE RENFORCÉE
Arrosage à partir de stockages d'eau de pluie captée par des toitures ou des plate-formes imperméables	**Autorisé sans restriction**
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	**Interdit** Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte.
Arrosage des jardins potagers	**Interdit entre 9h et 20h**
Arrosage des espaces verts	**Interdit** Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 20h et 9h
Arrosage des terrains de sport *(y compris les hippodromes)*	**Interdit entre 9h et 20h**
Centres équestres et carrières équestres	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour.
Arrosage des golfs	**Interdit** Sauf les green et les départs avec une réduction des consommations d'au moins 60 %. Registre de prélèvement hebdomadaire.
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles	**Interdit** Adaptation possible pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale.
Piscines ouvertes au public	**Remplissage interdit** Sauf remise à niveau, impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau d'eau potable.
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	**Interdit** Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau (minimum 70%), ou un portique programmé ECO sur ouverture partielle.
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	**Interdit** Sauf si réalisé avec du matériel haute pression.
Alimentation en circuit ouvert des fontaines publiques et privées d'ornement	**Interdit** Si cela est techniquement possible.
Remplissage / vidange des plans d'eau	**Interdit**
Travaux en cours d'eau	**Report des travaux** Sauf si situation d'assec total ou pour des raisons de sécurité ou travaux autorisés par le service de police de l'eau.
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement	**Report des opérations de maintenance** Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau.
Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement pour les usages domestiques	**Interdit** Sauf pour les usages prioritaires (santé, salubrité, sécurité civile et industrielle, eau potable, abreuvement des animaux).